

L'APPEL

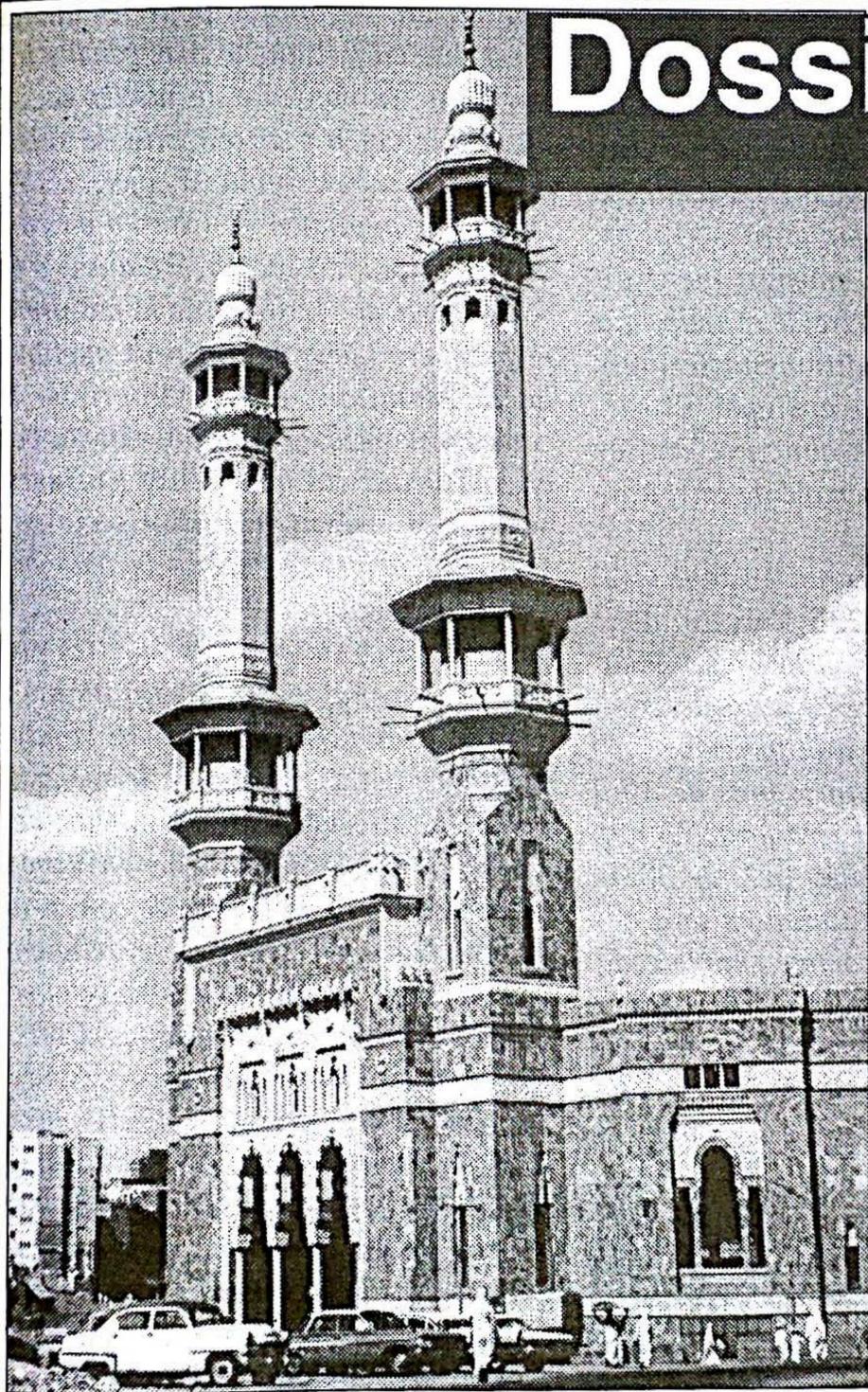
Novembre -
Décembre 96
N°012

Bimestriel Islamique de Formation et d'Informations Générales

Burkina Faso: 200 F CFA — Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Togo, Bénin, Sénégal, Guinée : 250 F CFA

"Que tous ceux qui m'écoutent transmettent le message à d'autres et ceux-là à d'autres encore ; et que les derniers puissent le comprendre mieux que ceux qui m'écoutent directement" (Hadith)

Dossier



- **Chari'a et Droits de l'Homme** P.4
- **Motifs de la rigueur pénale de la Chari'a** P.7
- **Plaidoyer pour une législation qui dérange** P.8

LE SAVIEZ-VOUS ? P.9

Plus de dot au Faso • Un prix pour l'écrivain satanique • Incident diplomatique entre Tripolie et Istanbul

FETES DE FIN D'ANNÉE : P.3

Les musulmans sont-ils concernés ?

Ce que la Chari'a n'est pas...

Le mot Chari'a défini comme "Loi Islamique" appartient beaucoup plus à la tradition qu'au Coran. L'expression coranique qui transparaît dans le Verset 48 de la Sourate V est "Shir'a" qui signifie étymologiquement "Chemin vers un point d'eau".

Ainsi, la Chari'a synonyme de Shir'a est une voie. Un chemin vers la source. La source commune qui est Dieu ; Celui la même qui étanche toutes les soifs.

La Chari'a, loi canonique de l'Islam, régissant la vie politique, économique, social et religieuse de l'individu, a été réalisée pour la première fois par le prophète de l'Islam à Médine.

Elle a pour fondement le Coran, la Sunna et l'Ijtihad, c'est à dire l'effort d'exégèse et d'interprétation (des juriconsultes). Lorsque le prophète envoya Mu'az, l'un de ses disciples au Yémen, il l'interrogea sur la méthode qu'il emploierait pour résoudre ses problèmes : "Je consulterai le Coran, répondit l'intéressé ; à défaut de textes, tes exemples (Sunna); à défaut de tes exemples, j'exercerai mon jugement. Le prophète en donnant quitus à Mu'az indiquait à sa communauté la manière de légiférer. Dans le discours d'Adieu, il rappela les précieuses sources de l'Islam : "Je laisse derrière moi deux choses, le Coran et la Sunna. Si vous les suivez fermement, vous ne vous égarerez jamais".

Appliquer la Chari'a, c'est donc partir du Coran, de la Sunna et de l'exercice du raisonnement pour dégager des principes qui peuvent permettre d'aborder la solution des problèmes d'aujourd'hui. C'est en d'autres termes, partir des finalités que le message coranique assigne à l'homme pour répondre aux défis nouveaux de notre temps, et ceci dans un esprit de responsabilité et d'ini-

tiative créatrice. Ce point de vue, le philosophe Roger GARAUDY le défend assez bien dans son testament philosophique. Pour lui en effet, "la Chari'a est la présence dans une vie d'homme et dans l'histoire, de la volonté de Dieu qui s'est exprimée dans la révélation coranique". Selon notre philosophe, le caractère révélé de la Chari'a et sa valeur éternelle n'excluent pas, mais au contraire, impliquent sa vitalité créatrice permanente. C'est donc dire que la Chari'a n'est pas une interprétation littérale et mécanique du Coran. Encore moins une application aveugle du Coran lu avec des yeux de morts". Mais c'est le fait de retrouver derrière chaque prescription du Coran et chaque enseignement du prophète, sa raison d'être, le principe qui l'a inspiré et les conditions historiques dans lesquelles il a été appliqué. Et surtout que l'on situe chacune de ses démarches dans l'ensemble de la révélation coranique.

La Chari'a, c'est le Coran en tant qu'il comporte environ 6236 Versets, dont près de 228 consacrés à la prescription juridique, à peu près 70 au code civil, 13 à la juridiction et à la procédure, 10 au droit constitutionnel, près de 10 à l'ordre économique et financier, 25 aux relations internationales, près de 30 au code pénal... , bref, le Coran en tant que mode de vie et non comme simple code. La Chari'a est pour tout dire un mode de vie qui découle de la totalité du message coranique. Fondé sur la foi, sur la soumission inconditionnelle à l'appel de Dieu. Un mode de vie dont il appartient à chaque lieutenant du créateur sur terre (Homme) de faire l'effort de traduire dans son vécu quotidien. Ce mode de vie ne doit pas être que apparent. Il doit commander les aspects intérieur et extérieur de notre vie ; c'est à dire faire que nous vivions dans la transparence de

Dieu 24h/24.

La Chari'a ne saurait donc se réduire à un code pénal tiré de quelques versets lus à la hâte, isolés de leur contexte et appliqués littéralement sans référence à l'époque et à la communauté concernée.

Appliquer la Chari'a, ce n'est pas couper la main du voleur sans avoir instauré auparavant une société juste. Une société dans laquelle ne coexistent pas une accumulation des richesses par les uns et une misère chronique pour les autres. C'est dire en fait que le code pénal s'inscrit dans un contexte de justice sociale tel que le vol n'y aurait plus sa raison d'être et la sanction plus d'objet.

Prétendre appliquer la Chari'a en commençant par couper des mains, c'est commencer par la fin dans la mesure où la première tâche de qui veut appliquer la loi islamique, est de supprimer les conditions sociales qui poussent au vol ; en réduisant au maximum l'injustice sociale, en créant un ordre socio-politique qui inspire à chacun le sens de la dignité et des devoirs.

La Chari'a ce ne sont pas que les prescriptions pénales (beaucoup moins de 1%) du Coran. La Chari'a c'est la reconnaissance de la sécurité de la vie et des biens, la sauvegarde de l'honneur, de la liberté individuelle, de la liberté d'expression, de la liberté de conscience, la protection des convictions religieuses (même chez les minorités religieuses), l'égalité devant la loi, bref les droits de l'homme, de même que ceux de Dieu.

La Chari'a est pour tout dire le chemin vers la source. Elle n'est pas comme le disait Roger GARAUDY "une marre stagnante où l'on irait puiser une eau croupie : Ce serait mentir aux nouvelles soifs. La Chari'a est un beau fleuve étincelant, et fécondant ses rives dans son déferlement". Biographie du XXème siècle. Ed. Tougui, P 340.

L'APPEL.

COIN DU BONHEUR

Allah, L'Exalté, a permis au frère COULIBALY Siaka, Conseiller Technique au ministère de l'eau, et à la soeur SAGNON Haoua, Gestionnaire de projet, de rompre avec le célibat. Leur mariage reli-

gieux a eu lieu le 14 novembre 1996 à Banfora. Le 17 novembre, c'était le Walima au siège de l'AEEMB à Ouagadougou.

Nous demandons au Tout-Miséricordieux de les unir dans le bien. Qu'Il répande sur eux sa grâce infinie et qu'Il leur accorde une progéniture bénie.

LES FETES DE FIN D'ANNÉE

Les musulmans sont-ils concernés ?

L'année 1996 tire à sa fin. En effet, dans quelques semaines seront commémorées les fêtes de Noël et de la Saint Sylvestre. Les chrétiens en première ligne s'affairent pour rendre ces fêtes belles. De l'autre côté, musulmans et fidèles d'autres confessions s'activent pour ne pas rater l'occasion. Ce qui nous amène à nous poser la question de savoir si les musulmans sont ou doivent être concernés par ces fêtes ?

Au Burkina Faso, les communautés religieuses, toutes confessions confondues vivent en harmonie. On y trouve à côté des musulmans, des chrétiens (Catholiques, Protestants, Témoins de Jehovah...) et des animistes. Cette unité dans la diversité est le fait du caractère laïc du pays. La cohésion de la société burkinabè, amène les uns à participer au bonheur ou au malheur des autres et vice versa. Mais est-ce une raison suffisante pour les musulmans de commémorer ces fêtes qui à priori ne les concernent pas ?

Les fêtes des 25 et 31 Décembre demeurent chrétiennes

Reconnaissons aux fêtes de Noël et de la Saint Sylvestre leur caractère chrétien, car tout compte fait, elles demeurent des dates du calendrier Grégorien. Lequel calendrier commence avec la naissance du Christ.

Le 25 Décembre est célébré comme la fête de la nativité. A l'occasion "le père Noël" fait son apparition pour distribuer des cadeaux aux enfants. A priori dans la distribution des cadeaux tout le monde semble concerné. Mais au fond, le caractère chrétien de la fête est mis en relief et il demeure quoiqu'il en soit.

En occident, des réjouissances sont organisées à l'occasion de ces fêtes. Tous les excès sont permis. L'alcool aidant, on se laisse emporter par le pouvoir ensorcelant et diabolique de la musique aux confins de la débauche et de l'immoralité. C'est alors que la tentation monte à son comble et que même des chastes sont emportés dans le tourbillon de la bêtise.

L'Afrique connue pour être une grande consommatrice de la civilisation occidentale fait autant que l'Europe à l'occa-

sion de ces fêtes. Dans la foulée beaucoup de musulmans se laissent aller à l'inadmissible, aux mépris des principes de l'islam.

Plusieurs raisons expliquent ces comportements qui n'honorent pas l'Islam. Dans la mêlée nous pouvons indexer d'abord l'ignorance des musulmans vis à vis des fondements de leur religion. A cela, l'on peut ajouter l'influence de la culture occidentale que l'école dite moderne véhicule consciemment ou inconsciemment. A la sécheresse de l'âme, s'ajoute le déracinement culturel dû à l'absence d'éducation islamique suffisante dans les familles, l'insuffisance de l'autorité parentale dans l'application des principes islamiques, la mauvaise fréquentation ...

L'Islam a aussi ses fêtes

L'Islam repose certes sur le culte, mais aussi sur le culturel. La culture islamique comporte autant de fêtes pour satisfaire tous ceux qui sont en mal de fête. Mais des fêtes qui passent souvent inaperçues parce que méprisées ou ignorées. En dehors de banales causeries ou prêches, l'Achoura par exemple n'est pas souvent célébrée. Lorsqu'elle l'est, c'est un mélange bizarre, voir même haïssable de comportements qui n'ont rien d'Islamiques. Le Maouloud quant à lui, en dehors du fait que sa journée soit indiquée sur le calendrier comme chômée et payée, très peu de musulmans songent à en faire une véritable fête ? Les seules fêtes pour lesquelles les musulmans manifestent un peu d'intérêt sont le Ramadan et la Tabaski

La capacité d'un peuple se mesure par le rôle de sa jeunesse. Amadou Hampaté Bâ pour évoquer la place privilégiée de la jeunesse dans la société disait : "Les vieux regardent l'avenir mais l'avenir

regarde les jeunes".

Pour le cas précis de la jeunesse musulmane, l'on est en droit de s'inquiéter quand on la voit plus préoccupée par l'organisation des fêtes des autres que ses propres jours de réjouissance.

Conséquences

Lors des fêtes de fin d'année les jeunes se permettent un peu trop d'excès. A la limite, c'est la perversion et la fornication à grande échelle. "La nuit du 31, on a fait le feu" entend-t-on souvent dire les lendemains de fêtes de fin d'année. La nuit du 31, on a commis beaucoup de péchés. Voilà la réalité.

Les jeunes musulmans feraient mieux de diminuer leur zèle lors de ces fêtes s'ils veulent réellement faire partie de "la meilleure des communautés surgie d'entre les hommes. La communauté qui appelle au bien et réprouve le blâmable" Coran 3/110. Dieu a averti par la bouche du messager : "Si vous laissez la perversion s'installer parmi vous, vous connaîtrez des maux qui n'existaient pas du temps de vos prédécesseurs". Aujourd'hui, le SIDA est là. La morale agonise...

Il importe donc que les parents jouent pleinement leur rôle de berger à qui il sera demandé des comptes sur l'état de la bergerie pour paraphraser ce hadice du Messenger. Ils doivent se rendre à l'évidence que la meilleure chose que l'on puisse léguer à un enfant, c'est une bonne éducation" pour reprendre un autre hadice.

Al Kindi

Lisez
et faites lire
L'Appel

Chari'a et Droits de l'homme

De prime abord, il est important de signaler l'existence de différences fondamentales entre l'approche occidentale et celle de la Chari'a quant à la notion des droits de l'homme.

Outre le fait que la conception occidentale ne tient pas compte de la dimension morale et spirituelle de l'homme, les droits de l'homme semblent être conçus en dehors du contexte social et humanitaire. L'homme serait en quelque sorte livré à lui-même, totalement indépendant, disposant pleinement de sa personne dans un espace de liberté sans limites.

De ce point de vue, l'homme est regardé non pas comme un membre de la société, mais comme un être à part, comme si le bien ou le mal qu'il fait n'aurait aucune répercussion sur les autres. Il n'a de compte à rendre à personne et il n'est redevable envers personne... Bien au contraire, c'est la société qui lui est redevable ; elle doit lui garantir des droits et surtout des libertés pleines et entières à quelques réserves près, sans la moindre participation de sa part.

Cette doctrine, pas plus que les doctrines nihilistes et totalitaires qui ont privé de toute liberté, a produit des effets pour le moins décevants. Il est regrettable de constater que les progrès réalisés sur le plan scientifique et technologique ne soient pas accompagnés de progrès analogues sur le plan mental dans la mesure où l'homme semble encore loin d'atteindre l'idéal du bien-être recherché ; ce dernier continue malheureusement à subir les conséquences néfastes de ces conceptions arbitraires qui ne cessent de renier sa vraie nature et d'altérer son véritable statut. Après des siècles d'oppression et d'esclavage sous d'innombrables aberrations idéologiques ayant tout fait pour réduire l'homme à un être sans âme, une marchandise ou un robot, on aboutit aujourd'hui à un autre type d'aliénation et d'esclavage, cette fois, au nom de la liberté. Ces systèmes, ces doctrines et ces conceptions ont non seulement plongé l'homme dans l'égarement et le désespoir, elles ont aussi contribué à le rendre irresponsable, inutile, improductif, marginal, bref, livré au diable, corps et âme.

Si le problème des droits de l'homme n'a pas encore trouvé de solution adéquate, c'est parce qu'il est mal posé. De la manière dont on présente les choses, il n'est quasiment pas possible d'atteindre le but recherché. Du fait qu'il n'est pas tenu compte d'une donnée essentielle, à savoir : la situation, la place de l'homme par rapport à Dieu.

Il s'agit là d'une dimension capitale qui, outre les droits et les devoirs qu'elle détermine, constitue la clef de tous les problèmes relatifs à la vie de l'homme dans la mesure où elle définit son véritable statut, les conditions de son bonheur et de son malheur, sa liberté, son esclavage, sa nature, son destin, sa responsabilité et ses rapports vis-à-vis de

Dieu, avec lui-même et avec ses semblables. C'est sur la base de ces critères et compte tenu de cette dimension que la Chari'a définit les droits de l'homme.

Il en résulte que l'homme n'a pas que des droits, il a également des devoirs envers lui-même, envers Dieu et envers la société.

La Chari'a - qui n'est autre qu'un ensemble de règles d'origine divine, (Coran et Tradition) - enseigne que l'homme est l'une des plus nobles créatures de Dieu et sa propriété exclusive. Il procède de Dieu et se dirige vers lui :

"Certes, nous sommes à Allah et nous retournerons à lui" S II V 156.

Il a été créé dans le seul but d'adorer Dieu son créateur.

"Je n'ai créé les Djinns et les hommes que pour qu'ils m'adorent" S 51 V 156

L'obéissance à Dieu et l'application de ses commandements représentent l'un des aspects importants de l'adoration requise.

Cette adoration qui est la raison de la création de l'homme, ne se limite pas à la prière et au jeûne, elle s'étend à l'accomplissement du bien en général et surtout à l'observance des règles divines concernant le respect de la création et des créatures y compris soi-même. De ce fait, la Chari'a reconnaît à l'homme une dignité. Le respect de son honneur, de sa vie, de ses droits, de ses biens, s'imposent non seulement comme une obligation légale mais aussi comme un acte de foi, digne d'une récompense divine.

Parmi les commandements que Dieu adresse à l'homme, il est des consignes relatives à sa propre intégrité physique et morale.

Il est prescrit à l'homme de prendre soin de sa personne, à savoir sa vie, son corps, sa raison, ses facultés intellectuelles. Il ne doit pas les détruire par l'usage de certains aliments et produits toxiques ou stupéfiants tels que la drogue ou les boissons alcoolisées.

Il en découle que l'homme n'a pas le droit de mettre fin à sa vie par le suicide ou tout autre moyen quelconque. Car la vie n'est pas un don comme certains semblent le croire. La vie est un dépôt qu'Allah a confié à l'homme pendant un laps de temps pour en faire le meilleur usage possible. L'homme a seulement l'usus de son corps et de son âme (sa vie), il n'en a pas l'abusus, c'est à dire il ne peut pas en disposer.

Le Coran dit : *"Et ne vous tuez pas vous-mêmes"*. S 4 V29.

Il est intéressant de souligner néanmoins, que la Chari'a représente un système de libre adhésion. S'agissant d'une question primordiale de liberté de croyance, la Chari'a ne s'impose pas aux non musulmans lesquels jouissent pleinement de leurs statuts, des libertés et des droits y afférents, et ce conformément à la règle *"Pas de contrainte en religion"*. Ces derniers peuvent consommer la nourriture, la boisson et tous les produits qu'ils désirent ; de même qu'ils peuvent s'habiller à leur manière et selon la mode qu'ils désirent. La Chari'a n'exerce aucune contrainte sur eux, ni sur le plan vestimentaire, ni sur le plan alimentaire. Elle n'a pas compétence sur eux en la matière.

Cependant, en tant que membres de la société, les non-musulmans sont tenus de respecter la croyance et le mode de vie des autres comme ils sont eux-mêmes respectés. La société a besoin de vivre en paix, dans l'harmonie et la tranquillité ; par conséquent, toute atteinte à l'ordre public, à la paix sociale et aux bonnes moeurs devra être sanctionnée quelque en soient les auteurs.

Du point de vue de la Chari'a, on ne peut concevoir des droits sans devoirs. Les droits de l'homme impliquent, également des devoirs qui sont, soit des droits de Dieu, soit des droits de la société à la charge de l'homme.

S'il est loisible à l'homme de dénier les droits de Dieu, c'est à dire de ne pas accomplir ses devoirs envers lui-même ou envers Dieu, il n'en demeure pas moins lié par des obligations envers ses semblables, la société.

En agissant de la sorte, la chari'a vise d'une part, à assurer l'équilibre entre les droits de l'individu et les droits de la société de manière à empêcher les dépassements et les empiètements des uns sur les autres et, d'autre part à garantir le salut et le bonheur de l'homme dans ce bas monde et dans la vie future.

Les peines quelque peu sévères qu'elle prévoit ont un double rôle : dissuasif et expiatoire.

Objectifs de la Chari'a

La Chari'a tend à instaurer un climat de paix et de sécurité au sein d'une communauté où les membres jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations dans un statut d'égalité et de fraternité, sans aucune discrimination de race, de sexe, de condition de fortune ou de rang social.

Elle entend faire triompher le bien sur le mal, la justice sur l'injustice, l'ordre sur l'anarchie.

Elle vise à reformer l'individu et le groupe et à préserver leurs intérêts réciproques grâce à une meilleure orientation tendant vers le bien et l'intérêt général sur la base de l'équité, l'harmonie, l'équilibre des rapports sociaux et surtout le respect mutuel de leurs droits individuels et collectifs.

Dès son apparition, la Chari'a a prévu les principes relatifs aux droits de l'homme en les entourant de garanties susceptibles de les mettre à l'abri de toute violation et de toute atteinte. Le respect des droits de l'homme est un acte de foi, digne d'une récompense divine, et leur violation est un péché qui entraîne un châtement dans l'au-delà.

L'atteinte aux droits de l'homme est considérée par la Chari'a comme une transgression de la loi divine, ce qui a permis de renforcer la respectabilité et l'observance de ses normes dont l'effectivité dépasse de loin celle des règles et des normes internationales.

Les droits garantis par la Chari'a.

Le droit à la vie

La Chari'a reconnaît et considère le droit à la vie comme un droit sacré. Elle intègre le respect de la vie humaine dans l'ensemble des actes d'adoration qui méritent la récompense divine. Elle considère l'atteinte à la vie d'un être humain comme une atteinte aux droits de Dieu dans la mesure où l'homme est un sujet de Dieu.

Le Coran multiplie les interdictions formelles de porter atteinte à la vie humaine :

"Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah est Miséricordieux envers vous" S 4 V 29

"Ne tuez pas vos enfants pour cause de pauvreté" S 6 V 151 ; S 17 V 31

"Ne tuez point l'homme, car Dieu l'a défendu, sauf pour une juste cause" S 6 V 151 ; S 17 V 33

"Celui qui aura tué un homme qui lui-même n'a pas tué, ni semé la corruption sur terre, est considéré comme s'il avait tué tous les hommes ; et celui qui sauve un seul homme, est considéré comme s'il avait sauvé tous les hommes". S 5 V 32

Il est important de rappeler le discours du prophète Mohammad (PSL) lors de son pèlerinage d'adieu qui résume clairement les droits de l'homme au regard de la Chari'a :

"Ô gens ! Entendez ma parole car, je le sais, peut-être ne vous rencontrerai-je plus jamais après cette année-ci, en ce lieu de station !

"Ô gens ! Votre sang, vos biens, votre honneur sont sacrés pour vous, jusqu'à ce que vous rencontreriez votre Seigneur et Il vous demandera compte de vos actions !..."

"Ô gens ! Votre Seigneur est unique et votre ancêtre est également un. Tous, vous descendez d'Adam et Adam est créé de terre, le plus noble d'entre vous aux yeux d'Allah est le plus pieux. L'arabe n'a aucun mérite sur le non-arabe, ni le blanc sur le noir si ce n'est par la piété. Eh bien ! Ai-je transmis le message ? Mon Dieu ! Sois Témoin".

Le meurtre est sanctionné par le talion qui représente une peine équivalente à l'infraction. Le fait de porter atteinte à la vie d'un être humain est d'une gravité telle que seul le talion pourrait compenser le mal subi.

Le talion sert également à dissuader le meurtrier qui, sans doute, hésitera à commettre son crime, quand il sait qu'il sera exécuté. L'atteinte à un droit donne naissance à un droit équivalent, en l'occurrence le talion qui est un droit attribué à la famille de la victime. Dans ce cas, la Chari'a en réfère à la famille de la victime qui a la faculté de choisir entre l'exécution du talion et le dédommagement.

Il y a dans cette attitude l'une des vertus caractéristiques de la justice divine. L'autorité se désiste de son pouvoir coercitif au profit de la victime qui a la latitude de faire exécuter la sentence ou de pardonner avec ou sans dédommagement. Dieu recommande le pardon avec promesse de récompense de sa part. Il en est ainsi parce que un seul décide : Dieu et non la multitude. Si les poursuites pénales étaient exercées au nom du peuple comme c'est le cas du droit positif, une telle faculté n'aurait jamais été possible.

Droits civiques et politiques

La Chari'a garantit à l'homme et à la femme, aux musulmans et aux non-musulmans l'exercice de tous les droits civiques et politiques, à savoir : le droit de vote, le droit d'opposition, le droit de manifestation et de réunion, le droit d'éligibilité, le droit d'accès aux fonctions politiques. Ces droits sont également des devoirs auxquels il serait difficile de renoncer.

L'opposition à la dictature, la lutte contre la corruption et l'injustice sont à la fois des droits et des obligations qui incombent à tous les membres de la communauté dans le cadre de leur mission d'ordonner le bien et de repousser le mal. La dessus le Coran est formel :

"Vous êtes la meilleure communauté qu'on

ait fait surgir pour les hommes, vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez en Allah" S3 V110.

"Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable et interdit le blâmable, car ce sont eux qui réussiront" S3 V 104

"Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le bien et interdisent le mal, accomplissent la salât, acquittent la zakât et obéissent à Allah et à son messager" S9 V71

Les quatre premiers califes avaient tendance à encourager les critiques à leur encontre sur la gestion des affaires de la communauté ; ils furent tour à tour offensés par des invectives et des propos insolents sans qu'il y ait la moindre réaction ni réplique de leur part.

Droit à l'Education

La Chari'a impose l'instruction à tout homme et à toute femme et leur donne les moyens à cet effet. Elle ne se contente pas de proclamer l'éducation et le savoir comme un droit indéniable, mais elle doit créer les conditions nécessaires à l'exercice de ce droit. Cela s'explique par le fait que la Chari'a se doit d'encourager à tous les niveaux et dans tous les domaines de l'enseignement et de la recherche scientifique grâce à la mise en place des infrastructures nécessaires, à l'octroi de bourses d'études aux étudiants et à la rémunération des hommes de science.

Rappelons que le premier verset du Coran révélé au prophète Mohammad (PSL) lui intima l'ordre de lire et cela est très significatif : *"Lis au nom de ton Seigneur qui a créé"* S96 V1

Le Coran dans plus d'un verset exalte la condition des savants, leurs vertus et leur rang élevé :

"Sont-ils égaux ceux qui savent et ceux qui ne savent pas ?" S39 V9

"L'aveugle n'est pas comparable à celui qui voit ; il en est de même des ténèbres et de la lumière, de l'ombre et de la chaleur". S 35 V19-21

Le prophète exhorta les gens à l'instruction en leur disant : *"Instruisez vos enfants, ils vivront une époque différente de la vôtre".*

La Chari'a ne fait pas de différence entre les filles et les garçons quant à l'éducation. Elle déclare : *"L'instruction est un devoir pour tout musulman et toute musulmane"*

Ce n'est pas le lieu ici de citer la contribution scientifique de l'Islam au progrès des sciences modernes. On peut toutefois affirmer que la Chari'a a joué un rôle moteur dans toutes les réalisations scientifiques qui ont marqué l'histoire et la civilisation du monde musulman.

Droit d'asile

La Chari'a reconnaît et accorde le droit d'asile à toute personne opprimée ou persécutée. Ce droit est garanti à tout homme sans discrimination de race, de religion, de couleur ou de sexe.

Ce droit trouve essentiellement son fondement dans le Coran : *"Et si l'un des associés te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité. Car ce sont des gens qui ne savent pas"* S9 V6

Droit au travail

La chari'a reconnaît à l'homme et à la femme le droit au travail. Bien plus, elle considère le travail comme un acte de culte voué à Dieu. Car c'est grâce au travail que l'homme acquiert son autonomie et son indépendance. Le travail permet à l'homme de contribuer à l'oeuvre d'édification civilisationnelle, au développement qui incombe à tout être humain.

L'activité est aussi un moyen de secourir les faibles et les nécessiteux et partant, de s'acquitter de son devoir de solidarité à l'égard de son prochain.

La Chari'a déclare que tout homme n'obtient que le produit de ses efforts et il récolte ce qu'il a semé : *"Celui qui fait du bien du poids d'un atome le verra, et celui qui fait du mal du poids d'un atome le verra aussi"* S99 V7-8
"L'homme n'obtient que le fruit de ses efforts" S53 V39

Le droit au travail implique le droit d'exiger l'amélioration des conditions du travail, voir le droit de refuser temporairement ce même travail, d'où le droit de grève.

Le droit de grève est ainsi reconnu par la Chari'a à la seule condition que son exercice soit justifié par des motifs valables et qu'il n'empiète pas sur le droit de la société en paralysant un service ou une activité vitale. Le mouvement de grève doit être organisé de manière à prévoir un service minimum afin d'éviter toute atteinte aux droits des tiers.

Droits à la propriété

Le droit à la propriété est reconnu à l'homme et à la femme. Celle-ci a la pleine capacité de ses biens. Le mari n'a aucune qualité pour s'immiscer dans l'administration des biens de la femme. Le régime de séparation des biens adopté par la Chari'a confère à la femme le droit de disposer de la totalité de ses biens sans le consentement ou l'autorisation de son mari. En vertu de ce principe, la femme mariée peut contracter, transmettre à titre onéreux ou gratuit, transiger, hypothéquer, intenter une action en justice sans aucune autorisation maritale.

Le droit de propriété est également reconnu aux étrangers qui ont la pleine capacité de

posséder des biens en terre d'Islam.

La Chari'a accorde une importance considérable à la propriété. D'après la tradition : *"Le respect dû à la propriété de l'homme a la même valeur que celui dû au sang"*.

La défense des biens a la même légitimité, au regard de la Chari'a, que la défense de la personne humaine. Le prophète a dit : *"Ô hommes ! Votre sang, vos biens, votre honneur vous sont inviolables comme l'est ce jour-ci, dans ce mois-ci, dans cette ville-ci"*.

Libertés fondamentales

Au regard de la Chari'a, la liberté se définit par rapport à la position de l'homme vis à vis de Dieu. L'homme ne recouvre sa pleine liberté que s'il est lié à Dieu par la foi et la soumission. Faute de soumission à son Créateur, l'homme tombe inévitablement sous le joug des idoles ; que ces idoles soient des objets ou des êtres, peu importe. Une chose est sûre, c'est que sa liberté se réduit au fur et à mesure qu'il s'éloigne de Dieu. Tirailé par les forces du mal, l'homme ne peut trouver son salut, sa liberté et son indépendance que dans le refuge auprès de Dieu. C'est dans cette perspective que la Chari'a conçoit la liberté.

La Chari'a n'apporte de limites aux différentes libertés que celles prescrites par Dieu dans l'intérêt de l'homme lui-même. Les musulmans sont tenus de s'y conformer car être musulman c'est prendre l'engagement de se soumettre à Dieu et d'appliquer ses commandements.

"Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, lorsque Dieu et son messenger ont décidé d'une chose, d'avoir encore le choix dans cette affaire" S33 V36

Ainsi par exemple, la Chari'a interdit la drogue, la boisson alcoolisée. Les musulmans doivent s'y conformer et s'abstenir de consommer ses produits. En revanche, les non-musulmans ne sont pas concernés par ces interdits. Mis à part quelques restrictions apportées à certaines libertés dans le souci de préserver la santé la morale ou les droits de l'homme, la Chari'a reconnaît en principe toutes les libertés, à savoir : La liberté de croyance, la liberté de réunion et d'association, la liberté d'expression, la liberté de culte.

Ces libertés sont reconnues à la communauté musulmane ainsi qu'aux minorités politiques et culturelles, sur la base du respect mutuel des convictions, des opinions et des droits.

Dans le cadre de ses libertés, les non-musulmans peuvent pratiquer leur culte, enseigner leur langue et développer leur culture. A la place de l'impôt religieux (la Zakât) payé par les musulmans, ces derniers sont assujettis à un impôt équivalent dit tribut et ce, en vertu d'un pacte qui leur confère le bénéfice de la protection de l'Etat et de ses services publics.

Conformément au principe de la non contrainte en religion, le respect des croyances s'impose à tous les membres de la communauté. Les musulmans sont tenus de respecter les pratiques et les convictions religieuses des autres. Dieu dit : *"N'insultez pas ceux qui invoquent en dehors d'Allah, sinon ils insulteraient Allah par hostilité et ignorance"* S6 V108.

Les non-musulmans sont soumis à la même obligation à l'égard des musulmans. On ne peut évidemment pas user de la liberté d'expression pour se livrer à la calomnie ou à la diffamation, ni d'offenser l'honneur, la réputation ou la dignité des autres.

En ce qui concerne les musulmans, la liberté de croyance ne s'exerce que dans le cadre des rites et des opinions doctrinales de l'Islam. Il leur est interdit de changer de religion. En effet, l'Islam n'est pas seulement une religion au sens culturel du terme, c'est un système complet de vie qui régit les rapports des hommes à tous les niveaux et dans tous les domaines. Or, en tant que tel, il a besoin de se prémunir contre les dangers qui menacent ses intérêts supérieurs, voire son existence. Le fait pour un musulman d'apostasier après avoir connu en profondeur la réalité, la raison et les mécanismes du système est considéré comme une trahison. D'où il résulte que la Chari'a a posé cette interdiction comme garde-fou pour la sauvegarde de son propre régime. L'apostasie est donc considéré comme un crime passible de la peine de mort si l'auteur ne revient pas sur sa décision après invitation au repentir.

Telle est enfin la décision de Dieu que les croyants déclarent accepter de bon gré. Quant aux incroyants, ils sont libres de s'y opposer. *"Et dis : la Vérité émane de votre Seigneur. Croira qui le voudra et niera qui voudra. Nous avons préparé pour les injustes un feu dont les flammes les cernent. Et s'ils implorent à boire, on les abreuvera d'une eau comme du métal fondu brûlant les visages. Quelle mauvaise boisson et quelle détestable demeure !"*

Maitre Ahmed SIMOZRAG

Faites vos annonces dans "L'APPEL"

1/8 page :	10 000 F
1/4 page :	20 000 F
1/2 page :	40 000 F
1 page :	75 000 F
Publi-Reportage :	100 000 F

Motifs de la rigueur pénale de la Chari'a

La Chari'a prévoit des sanctions sévères contre les atteintes tant aux droits de l'individu qu'aux droits de la société. L'ordre et la sécurité, la morale publique, l'honneur et la dignité, la paix et la tranquillité sont des droits individuels et collectifs que la Chari'a tend à sauvegarder. L'atteinte à un droit collectif comme le droit à la paix ou à la morale publique, est considérée comme une atteinte à un droit individuel, car ce qui nuit à la société pourrait nuire à l'individu et vice versa.

La Chari'a prohibe tout ce qui est nuisible à la santé physique et mentale de l'homme, tels la drogue, l'alcool, la consommation du sang. Il est bien évident que le moindre mal que pourrait engendrer l'alcool et la drogue est qu'ils perturbent le fonctionnement normal de la raison. Ces interdits peuvent apparaître a priori comme des restrictions de liberté, mais en réalité, quand on regarde les ravages causés par ces fléaux à travers le monde, on comprendrait le bien fondé de leur interdiction.

En effet, Dieu connaît mieux que quiconque Ses créatures. Il connaît parfaitement l'homme qu'Il a créé. Il connaît les profondeurs de son âme, ses défauts et ses qualités, les caprices de sa passion, ce qui est bon et ce qui est mauvais pour sa santé et son bonheur, en d'autres termes, Dieu n'a aucun intérêt à interdire tel acte ou tel aliment si ce n'est pour le bien de l'homme lui-même.

Il convient de rappeler encore une fois que les non-musulmans ne sont pas concernés par ces dispositions pénales. Ils sont libres d'agir à leur guise à la seule condition de ne pas attenter à la liberté et aux droits des autres.

Il faut cependant reconnaître qu'il est des cas où la liberté des uns pourrait gravement nuire à celle des autres. Ainsi par exemple, un groupe de nudistes, hommes et femmes, décident de faire une promenade en ville ; bien que la Chari'a exige une tenue vestimentaire correcte, elle ne s'applique pas dans leur cas du fait qu'il s'agit de non-musulmans ; mais il n'empêche qu'un tel comportement peut être sanctionné pour atteinte à la morale publique et aux bonnes moeurs.

A la question de savoir pourquoi la Chari'a interdit-elle la fornication et l'adultère, il y a lieu de répondre que ces pratiques représentent un danger qui menace non seulement la santé publique, mais aussi la pureté et la pérennité de l'espèce humaine. L'adultère détruit les foyers et déstabilise la société. En ce sens

qu'il accroît le nombre de divorces et diminue le nombre de mariages. Quand la sexualité est permise, le mariage devient quasiment inutile dans la mesure où les jeunes ont la possibilité d'assouvir leurs désirs sexuels en dehors de l'union conjugale.

Il est indéniable que ce fléau se trouve à l'origine de maladies dévastatrices, tel le SIDA qui représente l'un des plus graves défis du monde moderne. De plus l'adultère est une atteinte à l'honneur, à la dignité et aux droits des autres, à savoir d'un époux, d'un père d'un fils ou d'un frère. Un jeune a demandé au prophète Mohammad (PSL) la permission de commettre l'adultère ; le prophète lui rétorqua : *"Le voudras-tu pour ta mère ? Le jeune homme répondit : Non ! Et personne ne le voudra pour sa mère ; et le prophète d'enchaîner : Le voudras-tu pour ta fille ? Non dit le jeune, par Dieu, personne ne le voudra pour sa fille ; Le voudras-tu pour ta soeur ? Ajoute le prophète. Non affirme le jeune, et personne ne le voudra pour sa fille ; Le voudras-tu pour ta tante ?... Et ainsi poursuit le prophète, et le jeune de répondre par Non. Enfin le prophète mit sa main sur le jeune et dit : "Mon Seigneur ! Pardonne son péché, purifie son coeur et préserve sa chasteté".*

On reproche également à la Chari'a sa sévérité contre le vol.

Le vol constitue, en effet, une atteinte aux biens et à la sécurité des gens. Le voleur au moment du fait, s'expose à un danger de mort. Il peut facilement tuer ou se faire tuer. L'expérience a suffisamment démontré que la peine d'emprisonnement ne produit aucun effet sur le voleur, ni dissuasif, ni éducatif. Outre les mauvaises retombées de la privation de liberté sur la famille du détenu, il se trouve sans soutien, la prison a toujours servi de lieu de durcissement et de contagion en matière de criminalité. La plupart des récidivistes sont des repris de justice qui ont déjà fait la prison. Certes, il y a des vols de moindre importance, voire négligeable, mais pourtant, ils peuvent engendrer des conséquences graves. D'une part, de nombreuses

scènes de petits vols ont dégénéré en bagarres meurtrières, d'autre part, il existe une tendance évolutive chez les délinquants en cas d'impunité ; du petit larcin, le voleur évolue vers les grandes opérations de banditisme et de cambriolage.

La répression du vol en droit positif varie suivant le droit de chaque pays et la gravité du vol. La peine du vol caractérisé oscille entre la réclusion perpétuelle ou à temps et la peine capitale.

La Chari'a a une position de juste milieu : En coupant la main qui a volé, elle opte pour une peine plus proportionnée à l'infraction, plus juste et plus dissuasive. De telles sanctions sont la panacée de tous les maux qui rongent les sociétés humaines. Si Dieu en a décidé ainsi, c'est bel et bien pour une raison valable ; nul ne saurait être plus clément que le Créateur envers ses créatures : *"Dieu a plus de miséricorde pour Ses serviteurs que la mère pour ses enfants"* Hadith.

La réalité quotidienne ne cesse de démontrer l'exactitude et le bien fondé de ce jugement.

Si en Amérique ou dans certains pays d'Europe comme la France ou l'Italie, le nombre de vols se chiffrent par millions tous les ans, force est de constater que dans les pays appliquant la Chari'a, le nombre d'infractions de ce type se comptent sur les doigts de la main.

La Chari'a tient davantage sa force de dissuasion d'une certaine influence psychique que de son applicabilité elle-même, tant il est vrai que celle-ci n'est pas chose aisée compte tenu des conditions difficiles de preuves.

Outre la complexité du mode de preuves, il est scrupuleusement tenu compte des circonstances et surtout du mobile de l'infraction avant l'application des peines. Si par exemple, le mobile du vol est en rapport avec un besoin légitime comme la faim ou la douleur, aucune sanction n'est applicable dans ce cas. En principe, il incombe à l'autorité islamique de créer les conditions de prospérité et de bien être nécessaire avant de mettre en oeuvre le dispositif de la Chari'a.

Cela étant dit, il reste à savoir quel est le système juridique qui offre les meilleures garanties et les meilleures conditions d'exercice des droits de l'homme ? Dans quelles conditions, les gens peuvent-ils

Plaidoyer pour une législation qui dérange

jouir pleinement et tranquillement de leurs droits ? Est-ce dans le désordre et l'insécurité ?

La recrudescence du crime en Europe, le banditisme, l'insécurité qui y règnent, la corruption, les détournements de deniers publics, le trafic de stupéfiants, d'organes humains et autres trafics de toutes sortes, ne sont-ils pas la conséquence du laxisme et de l'inefficacité du système pénal ?

La mafia règne en maître quasi absolu dans certains pays d'Europe ; l'insécurité empêche les gens de circuler la nuit dans certaines grandes villes d'Amérique notamment, New York, Chicago, Las Vegas... Les agressions, les fusillades entre gangs sont devenues une pratique quotidienne. Dans ce pays dit civilisé, les statistiques font état de 3 meurtres, 5 viols, 34 cas de grands vols et 3.000 cas de vols ordinaires toutes les 24 heures. Le nombre de suicides a atteint des proportions vertigineuses ; la criminalité bat son plein en Russie...

Il n'y aurait certainement pas de tels désordres sous l'empire de la Chari'a. Peut-on encore parler des droits de l'homme ? Et puis, de quel homme s'agit-il ? Ce sont plutôt les droits du plus puissant, les droits du coupable qui sont protégés, par contre les faibles, les déshérités, les hommes de couleurs n'ont aucun droit ; exposés aux affres de l'exclusion et du racisme, acculés à vivre dans la clandestinité, le mépris, l'humiliation... Ces derniers n'ont même pas le droit de mener une vie paisible, un des droits les plus élémentaires.

Il ne fait pas de doute que la Chari'a représente le meilleur système de défense des droits de l'homme. Cela est d'autant plus vrai que le principe d'égalité devant la loi est l'un de ses fondements essentiels

Le Coran insiste beaucoup sur la règle de l'équité en matière de témoignage et de jugement.

Selon un hadice du prophète (PSL) "Dieu a fait périr les peuples anciens du fait que seuls les faibles étaient punis en cas de vol et non les puissants... Je jure par celui qui tient mon âme que si Fatima, fille de Mohammad se rend coupable d'un vol, je lui couperai la main"

D'après les directives du Coran, la loi doit s'appliquer uniformément sans discrimination de race, de couleur ou de rang social ; elle s'applique aux gouvernants comme aux gouvernés, aux puissants comme aux faibles, enfin à tout le monde sans exception et sans complaisance.

Maître Ahmed SIMOZRAG

Chari'a ! Voilà un mot tellement galvaudé par certains médias dans le cadre du processus de barbarisation de l'Islam que ceux qui s'en réclament sont fichés comme terroristes potentiels. Pourtant, il ne s'agit ni plus, ni moins d'une législation d'essence divine régissant les êtres humains sur terre. Les néo-croisés de la plume et du micro ont réduit toute cette législation au code pénal et même à quelques articles seulement : Couper la main du voleur, flageller le (la) fornicateur (trice), peine capitale pour le criminel...

L'existence de la Chari'a ne fait pas l'ombre d'un doute. Il ne s'agit pas d'un vœux pieux, mais d'un ensemble de règles régissant divers aspects de la vie aux plans religieux, économique, social, juridique, politique...

Ces règles sont en application dans quelques Etats tels que l'Iran, l'Arabie Saoudite, le Soudan... Il ne faut pas faire de confusion avec les "Républiques Islamiques" ; comme le dit Hassan Al Tourabie : "La plupart des régimes qui se disent islamiques sont en total contradiction avec l'Islam".

La chari'a demeure présente dans l'actualité parce que dans beaucoup de pays musulmans, des croyants (en toute logique) aspirent à une vie sous sa législation. C'est le cas au Pakistan, en Egypte, en Algérie, en Tunisie, au Yémen, en Tchéquie, en Afghanistan, au Nigeria... pour ne citer que ces quelques pays où le désir des musulmans se heurte à la coalition de ceux qui veulent établir un ordre (plutôt un désordre) mondial.

Le droit peut être considéré comme un ensemble de règles qui s'imposent à des individus pour une vie harmonieuse en société. Ces règles tiennent compte de la conception que cette société se fait de l'homme, de la vie, du monde, de la religion. Le droit est donc nécessairement coloré par son lieu de conception et par ceux qui lui ont donné naissance.

Alors pourquoi refuser aux musulmans de fonder leur législation sur l'Islam et d'élaborer leur droit avec le Coran et la Sunna comme sources fondamentales ?

Pourquoi vouloir obliger le musulman à vivre sous une législation qui le rend "étranger par rapport à lui-même, aux siens, à son histoire, à sa culture et à son propre avenir" ?(1)

Qu'on ne se y trompe guère, il ne s'agit ni plus ni moins que d'éloigner les musulmans de la source de leur identité, de leur unité et donc de leur force afin de pouvoir les instrumentaliser. Le britannique Gladstone ne disait pas autre chose quand brandissant le Coran, il le présentait comme l'obstacle majeur à la domination des musulmans. Voilà une des raisons de tout le tapage autour d'une législation prenant sa source dans le Coran.

Une législation n'a pas sa raison d'être si elle est destinée à être gardée dans un livre, à être récitée ou à dormir dans des tiroirs. Voilà le sort que certains veulent réserver à la Chari'a.

Exceptée elle, l'application des législations, des déclarations, des conventions, des chartes et autres, donne droit à des certificats de bonne conduite. Les pays qui osent s'opposer tombent sous le coup d'embargo économique-politico-militaro-diplomatiques.

La Chari'a (la partie du code pénal) est considérée comme barbare, rétrograde parce que coupant la main du voleur, décapitant le criminel avec un sabre.

Quelle différence y a-t-il objectivement entre ce sabre, la chaise électrique, la seringue, le poteau ou le peloton ? Et dans tout cela qui va donner des leçons à qui ? Ceux qui tuent lentement mais sûrement par exploitation, pillage ou embargo des populations innocentes ? Ceux qui se sont professionnalisés dans les exécutions sommaires et meurtres par milices et services secrets interposés ? Certainement pas ?

Qu'ont-ils d'ailleurs à défendre tant de criminels ? Pourquoi tiennent-ils à ce que la société, victime de ses malfaiteurs, les garde à vie mobilisant des gens pour les tenir à l'écart et supportant leurs dépenses de nourriture, de santé... ?

Une loi doit persuader. Mais elle doit surtout dissuader parce que ici également, il vaut mieux prévenir.

Dissuader par le talion, c'est le faire puisque l'être humain à une seule attitude face à la mort : la crainte. C'est pourquoi en sacrifiant la vie du criminel, on protège celle des autres. "C'est dans le talion que vous aurez la préservation de la vie, Ô doués d'intelligence. Ainsi atteindriez-vous la piété" Coran II/179

L'Islam n'étant pas reconnu comme il est mais comme ses détracteurs voudraient qu'il soit, il se retrouve amputé d'une partie de ce qui fait sa vitalité, sa grandeur. L'Islam comme le dit Habib Boularès ne laisse pas indifférent ; c'est soit la peur, soit l'espérance. Ceux qui espèrent vont-ils se soumettre aux passions de ceux qui ont peur ? "Juge alors d'après ce que Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé. Et puis s'ils refusent (le jugement révélé) sache qu'Allah veut les affliger (ici-bas) pour une partie de leur péchés. Beaucoup de gens certes sont pervers" Coran V/49

L'aspiration légitime des musulmans à la Chari'a ("code détaillé de conduite ; canons décrivant les modes du culte ; les critères de la morale et de la vie ; les choses permises et défendues ; les lois tranchant entre le bien et le mal..." (2)) demeurera tant que le monde voudra faire de certaines valeurs une norme universelle et les tentatives de barbarisation n'y feront rien. "Il veulent éteindre de leur bouche la lumière d'Allah, alors qu'Allah parachèvera sa lumière en dépit des mécréants" Coran 61/8

Ibn Babacar

Notes

(1) Roger GARAUDY *Promesse de l'Islam*

(2) Abdul A'la MAOUDOUDI *Comprendre l'Islam*

Le saviez-vous ?

Guerre de mots entre l'Iran et l'Egypte

On savait les relations entre l'Iran et l'Egypte particulièrement tendues depuis que le Raïs Moubarak a échappé à la mort en juin 1995 à Addis Abeba. Depuis, le Caire à toujours accusé Téhéran d'être derrière l'attentat qui visait à éliminer le Président Egyptien. Hosni Moubarak a en effet officiellement accusé dans une interview au quotidien Hayat, l'Iran d'avoir tenté de le supprimer et de soutenir les Mouvements Islamistes Egyptiens en lutte contre son régime.

Suite à ses déclarations, l'Iran a réagit par la voix du porte-parole du Ministère des Affaires Etrangères, qui a considéré que les allégations du Raïs Egyptien étaient la preuve de l'impopularité caractérisée du régime en place au Caire. "Ces affirmations visent à détourner l'attention de l'opinion de la situation intérieure en Egypte" a-t-il déclaré. La presse Iranienne a été particulièrement violente après que Hosni Moubarak eut déclaré que certains auteurs de l'attentat arrêtés, ont reconnu avoir été aidés par le Soudan et l'Iran dans leur projet d'attentat.

Le quotidien gouvernemental Iran News a ainsi qualifié le Président Egyptien de "Serviteur obéissant des Etats Unis" et "Agent de la première ligne du sionisme". "C'est un réactionnaire qui cherche à couvrir sa trahison de la cause arabe, notamment la cause Palestinienne" a poursuivi le journal. Téhéran Times, un autre quotidien s'en est également pris violemment au Raïs. Ecrivain que "comme son maître Américain (Bill Clinton), Moubarak devrait savoir que tous les propos orduriers déversés sur l'Iran ne servent à rien" et le journal d'ajouter que le Président Egyptien "cultive peut être l'illusion qu'il dirige le monde arabe, mais il n'apporte que le déshonneur à la nation Egyptienne".

Drôle de guerre diplomatique entre deux pays musulmans dont les relations sont rompues depuis la révolution islamique Iranienne proclamée en 1979.



L'Affirmation est grave et honteuse ...

Un théologien Allemand du nom de Hanspeter Heinz a affirmé le 3 Novembre 1996, sur une radio Allemande, que 20 % au moins des prêtres catholiques Allemands étaient homosexuels. Selon lui, le célibat forcé auquel sont soumis les prêtres catholiques, favorise la tendance de ces derniers à l'homosexualité. A cause du célibat, les homosexuels préfèrent aller dans les cercles des prêtres. "Les homosexuels sont parfois les meilleurs pasteurs d'âmes" selon Heinz. Il regrette que le problème de l'homosexualité des prêtres ne soit pas encore pris au sérieux par l'Eglise et demande qu'il soit traité pendant la formation des prêtres. Avec de tels guides spirituels, faut-il encore

s'étonner du fait qu'en Europe des prêtres célèbrent des mariages entre homosexuels dans des Eglises ?



Un prix pour l'écrivain satanique.

Saviez-vous que l'écrivain satanique (pardon Britannique), Salman Rushdie va recevoir un prix décerné par l'Union Européenne appelé prix Aristeion. Pour ce faire Rushdie a été officiellement invité par le Gouvernement Danois à Copenhague qui dit souhaiter par ailleurs que la remise du prix "se déroule dans une atmosphère de fête et de sécurité". Mais on ne sait pas trop ce que Salman Rushdie a fait de particulier pour mériter un prix, si ce n'est que l'Occident cherche à travers ce geste à provoquer le monde musulman. Pour qui connaît la tendance perverse de la société Danoise, on ne s'étonne pas du tout que le Gouvernement veuille faire venir un pervers de la trame de Rushdie.



Deux bougies pour l'APPEL

L'APPEL a deux ans. Pour ce deuxième anniversaire, rien de spécial n'a été prévu. Les animateurs du journal ont préféré en lieu et place d'une célébration grandiose de l'événement, de réfléchir sur l'avenir du "Canard". Cela semble beaucoup plus sage quand on sait que l'An II qui a certes eu le mérite de faire davantage connaître l'Appel, surtout à l'extérieur du Faso, a été également celui des difficultés. Au nombre desquelles on peut citer, les problèmes de distribution et les retards de parution. A cela s'ajoute les difficultés d'ordre financier imputables en grande partie aux retards accusés par les correspondants dans l'acheminement des recettes.

Venir à bout de ces difficultés reste le principal défi de l'An III selon le Directeur de la publication qui, faut-il le rappeler a été reconduit à l'Assemblée Générale du journal tenu en Septembre 1996.



Plus de dot au Faso

Le saviez-vous ? La dot n'existe plus au pays des hommes intègres. Ainsi en ont décidé les élus du peuple lors de la deuxième session ordinaire de l'année. Pourquoi cela ? On ne saurait le dire. En tout cas les musulmans du Burkina ne sauraient comprendre aussi le bien-fondé de cette interdiction de la dot. Eux dont la religion prescrit que la dot est obligatoire. "Remettez à vos femmes la dot en toute propriété" Coran 4/5. Demandez à nos traditionalistes ce qu'ils pensent au fond de cette loi. Il vous diront certainement que la dot est le symbole vivifiant du mariage. C'est bien plus diront-ils, c'est ce qui matérialise le mariage.

La loi aurait dû retenir ce symbole, quitte à le "canaliser" pour éviter "les enchères", les excès. On aurait dû par exemple rehabiler ce conseil du prophète qui disait : "La plus bénie des femmes est celle qu'on épouse à moindre frais, c'est à dire celle dont la dot n'est pas élevée". Qu'on sache donc que l'électorat musulman n'est pas d'accord avec cette disposition interdisant la dot. Aussi, aucun Imam ne célébrera un mariage musulman sans dot cela au moins est sûr.



Incident diplomatique entre Tripolie et Istanbul

Saviez-vous que la visite effectuée en octobre dernier en Libye par le Premier Ministre Turc Necmettin Erbakan a accouché d'un véritable incident diplomatique entre Tripolie et Istanbul.

La cause de cette brouille diplomatique est venue des prises de positions osées du Révolutionnaire Libyen sur la politique Turque à l'égard des Kurdes et vis à vis des pays occidentaux. Khadafi s'est en effet clairement prononcé pour la création d'un Etat Kurde indépendant et qualifiée la Turquie de "pays sous occupation occidentale depuis la fin de la première guerre mondiale".

Des propos peu diplomatiques qui ont provoqué un véritable tollé en Turquie et particulièrement dans les milieux de la presse. Les journaux du pays de Tansi Suller s'en sont violemment pris à Erbakan et surtout à Khadafi. "La nuit de la honte", c'est ainsi que le quotidien Turc Sabah a qualifié la soirée du Samedi au Dimanche 06 Octobre 1996 au cours de laquelle, Khadafi et Erbakan ont conjointement tenu une conférence de presse. Sabah a qualifié le 1er Ministre d'inexpérimenté dont la visite en Libye a constitué une "monumentale perte de face pour la Turquie". "La nation demandera des comptes" a renchérit Hurriyet un autre quotidien dans sa livraison du Lundi 07 octobre. Ce journal écrit "Erbakan n'a eu aucune réaction contre les propos de l'arrogant Libyen, se contentant de regarder le plafond lorsqu'il parlait". "C'est une humiliation et un scandale sans précédent dans l'histoire de la Turquie

Sabah un autre journal a encore été plus acerbe dans ses critiques en qualifiant le Président Libyen de "Bédouin va-nu-pieds" qui a osé lancer des insultes contre la Turquie.

Les Partis politiques d'opposition Turcs n'ont pas été en reste dans les commentaires méchants à l'égard de ce que l'hebdomadaire Turc Millivet a qualifié de "désastre libyen". C'est ainsi que le chef du Parti de la Mère-Patrie de Tansi Suller a violemment réagi en ces termes : "Si un dictateur terroriste tente de donner des conseils à l'Etat Turc, la cause en est la légèreté d'Erbakan". Je demanderai compte de ces propos auprès de M. Erbakan qui les a mérités en allant en Libye" a déclaré le leader du Parti Républicain du Peuple.

Questions-Reponses

Votre rubrique questions-reponse reprend du service. Dans le présent numéro, le Docteur Aboubacar Doukouré répond aux questions posées par nos lecteurs

Peut-on enterrer le musulman dans un cercueil?

D.D : Nous n'avons pas d'argument précis interdisant l'enterrement dans un cercueil, ni dans le Coran, ni dans les hadices. La pratique est une tradition importée chez les autres peuples. La méthode islamique pour l'enterrement est de laver le corps, de le couvrir avec le linceul, un tissu blanc et de préférence en trois morceaux pour l'homme et cinq morceaux pour la femme, à défaut un seul tissu suffit. La face du défunt doit être tournée vers la Quibla. Il est détestable d'enterrer dans un cercueil, car il s'avère difficile, voir impossible d'orienter la face du cadavre vers la Quibla, lorsqu'il est dans un cercueil. Si le cercueil est coûteux ou que les vivants ont de la peine à acquérir le cercueil, cela rend plus détestable l'enterrement dans un cercueil. En Islam, on n'encourage pas la dépense dont l'utilité n'est pas évidente ; ainsi l'enterrement dans un cercueil n'est admise qu'en cas d'extrême nécessité. Il l'est par exemple pour le transport du corps d'un endroit lointain vers un autre.

Peut-on faire les prière en gros ? C'est à dire les regrouper en un seul moment ?

Allah, le Très Haut a dit : "La prière est une stricte obligation pour les croyants et elle doit se faire aux heures prescrites". Coran 4/103

L'Ange Gabriel -Que la paix de Dieu soit sur lui- a fixé pour le prophète les moments des cinq prières quotidiennes obligatoires. Les Ulémas sont unanimes sur le fait qu'une prière accomplie avant le moment n'est pas valable ; de même qu'ils s'accordent sur le fait qu'il n'est pas permis de retarder la prière jusqu'à l'expiration du temps fixé. Le fidèle

est donc tenu de faire ses prières dans le temps prévu. S'il se trouve dans une situation où il n'y a pas d'eau, il accomplit sa prière en faisant l'ablution sèche "Tayamum". S'il ne peut pas prier debout, il peut prier assis ou même couché. Celui qui rate ou oublie une prière doit la rembourser même après le temps. Le prophète a dit : "Il n'y a pas de négligence en état de sommeil. C'est lorsqu'on est éveillé qu'on tient rigueur, autrement, si le fidèle dort jusqu'à ce que le temps passe, cela n'est pas considéré comme une négligence".

Quant à celui qui abandonne la prière sciemment jusqu'à ce que le moment prévu passe, la majorité des Ulémas estiment qu'il peut rembourser cette prière. Cependant certains Ulémas pensent qu'il n'y a pas de possibilité de rembourser. Mais que l'intéressé devra se repentir et accomplir beaucoup de bonnes oeuvres telles que les prières surrogatoires, afin de compenser son poids dans la balance le jour de la rétribution.

Jésus a-t-il été crucifié ? Comment est-il mort ?

Les musulmans sont unanimes à reconnaître que Issa -Que la paix de Dieu soit sur lui- a été sauvé par Dieu contre le complot de ses ennemis. Dieu dit en effet dans le Coran : "Et à cause de leur parole "Nous avons vraiment tué le christ Jésus, fils de Marie, le Messenger d'Allah. Or, ils ne l'ont ni tué, ni crucifié, mais ce n'était qu'un faux semblant. Et ce qui ont discuté sur son sujet sont vraiment dans l'incertitude. Il n'en ont aucune connaissance certaine, ils ne font que suivre des conjectures et ils ne l'ont certainement pas tué. Mais Allah l'a élevé vers lui. Allah est Puissant et Sage". Coran 4/156-157

Ces versets prouvent que lorsque Issa (Jésus) a senti l'animosité des gens à son égard, il s'est réfugié auprès d'Allah comme c'est le

cas de tous les prophètes et Messagers. Dieu de par Sa sagesse et Sa Toute Puissance, le sauva des intrigues de ses ennemis.

Au sujet de sa mort, il y a eu plusieurs divergences entre les savants. Ces divergences résident dans la compréhension du verset 55 de la Sourate 3 : "Ce fut alors que Dieu dit à Jésus : Je vais mettre fin à ta vie terrestre (Moutawafika). Tu seras élevé près de Moi et purifié de la souillure des infidèles et, jusqu'au jour où resurgiront les morts, je placerai ceux qui t'ont suivi plus haut que ceux qui t'ont renié. Vous ferez ensuite tous retour à Moi ; Je serai le juge suprême qui mettra fin à vos différends".

Certains Ulémas estiment que le sens du terme "Wafat" est mort naturel, c'est à dire fin de la vie. Car dans plusieurs endroits du Coran le terme Wafat est cité dans le sens de la mort et c'est ce sens qui est le plus répandu et qui vient vite à l'idée. Pour eux, le terme n'a d'autres sens que rarement et à chaque fois que wafat ne veut pas dire la mort, il y a un indice qui permet de le savoir. Aussi, pensent-ils, le terme "élevé cité dans le verset signifie "élevé son rang et sa place". Pour la majorité des musulmans, même si apparemment le terme Wafat signifie la mort, il peut être utilisé en langue arabe dans le sens de "décès" ou même de "dormir". Cette tendance estime donc que Issa (Jésus) n'est pas mort, mais qu'il a été élevé comme le Coran le précise. C'est à dire élevé corps et âme. Les défenseurs de cette thèse appuient leur point de vue en citant des hadices du prophète qui signifient que Issa va descendre vers la fin des temps pour faire régner la justice et tuer l'Antéchrist.

Dans tous les cas, un musulman ne peut à priori être traité de mécréant parce qu'il nie que Jésus vit toujours ou prétend que Jésus a été élevé. Car la divergence entre les Ulémas fait que l'ont ne peut pas avoir une position très tranchée.

Suite de la page 9

24 Novembre 1896 : Assassinat de l'Almamy de Lanfiéra

Il y a cent Ans, le 24 Novembre 1896, le Capitaine Voulet exécutait Ahmed Baba Sanogo dit Karamokoba. Ce grand Erudit de l'Islam né probablement dans les années 1820, fit ses études à Lanfiéra, à Djenné chez une douzaine de professeurs dont le célèbre Alfa Moctar. Nommé Almamy de Lanfiéra à son retour d'étude, il crée une école coranique dont la renommée fut considérable. Homme de science, Karamokoba était très écouté. Sa réputation d'homme de foi, de sage, d'homme très tolérant fera de lui, la victime du Capitaine Voulet. Le 24 Novembre 1896, il fut assassiné pour sa notoriété et son influence morale et politique. A l'occasion de ce centenaire, la

grande famille Sanogo et ses amis ont commémoré l'événement les 22, 23 et 24 Novembre à Lanfiéra.



Un prix pour le Secrétaire Général de l'A.M.A

Le Dr Abdurahmane Al Summit, Koweïtien de 49 ans, Secrétaire Général de l'Agence des Musulmans d'Afrique (A.M.A) depuis 1981 a reçu le prix " Roi Faisal ". Ce prix d'une valeur de 200.000 dollars américains (soit environ 100 millions de francs CFA) lui a été décerné en reconnaissance des actions humanitaires qu'il mène en Afrique depuis plus de 15 ans.

Sachez que la totalité de cette somme sera consacrée à la constitution d'un fonds pour l'octroi de bourses d'études aux étudiants afri-

cains nécessiteux dans les domaines de la Médecine, l'Agronomie, les Sciences exactes et l'Ingénierie. Ainsi en a décidé le Dr Al Summit.



Du 4ème Camp ophtalmologique

D'un coup d'environ 25 millions de francs CFA, ce camp a mobilisé 85 acteurs dont 8 médecins ophtalmologues, 14 techniciens de santé, 3 administrateurs, 6 traducteurs, 50 volontaires et 4 policiers. Plus de 5000 consultations, 1300 lunettes, 330 interventions chirurgicales et une grande quantité de médicaments ont été offertes. Financement: A.M.A (Koweït), Association Al-Bassar (Arabie Saoudite - Pakistan) et Fondation Ibrahim Ibrahim (Arabie Saoudite).

BONNES PAROLES, PAROLES CHOISIES

Dieu dit dans le Coran :

"Celui qui aura tué un homme qui lui-même n'a pas tué, ni semé la corruption sur terre, est considéré comme s'il avait tué tous les hommes ; et celui qui sauve un seul homme, est considéré comme s'il avait sauvé tous les hommes". S5 V32

"Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes, vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez en Allah" S3 V110.

Le prophète a dit dans un hadice:

On demanda au prophète : "Quand la justice sera-t-elle réalisée sur terre ?" "Pas avant que celui qui voit une injustice être commise envers autrui ne souffre du spectacle de cette injustice autant que sa victime" répondit le prophète.

Il a dit :

"La Sunna est une source très précieuse, car il est nécessaire de dégager, à partir de ce que nous savons par les

témoins oculaires, compagnons du prophète, et de par les recoupements de l'histoire, les principes qui ont guidé Muhammad dans le gouvernement de la communauté de Médine sur le plan politique, social, économique, moral, pour nous en inspirer à notre tour, dans les conditions historiques de notre époque, comme le fit Abou Hanifa quand l'Islam devint un empire, afin que la dimension transcendante de l'homme ne soit jamais occultée, et que, dans la communauté, les relations humaines soient telles que chaque contrat devienne ce qu'un chrétien appellerait un sacrement. C'est le rôle de l'irremplaçable "Shari'a". Roger GARAUDY. Biographie du XXème Siècle. p349.

"... Devenir moderne, pour un Musulman, ce n'est pas imiter les modèles de croissance ni les modèles de culture de l'Occident, c'est à dire comme le mot même l'indique, du pays du crépuscule... L'avenir de l'Islam, ce n'est pas le passé de l'Occident". p 335

Informations utiles

Ouagadougou Pompiers (18) 30-69-47/48
Hôpital Amb. 30-65-44 Police secours : 30-63-83/71-00
Gendarmerie : 30-68-13 ONEA : 30-60-73
Radio-télé : 30-66-24/27 SONABEL : 30-61-00/63-39
HFM : 30-85-47/31-28-58 Radio (AC) 31-60-60

Transports

LES Aéroport : 30-65-15/19
Air Afrique : 31-37-08
Air Ivoire : 30-62-07
Air Algérie : 31-23-01
Air France : 33-40-61/30
Air Burkina : 33-67-63

Aéroflot : 30-71-29
SCFB : 30-72-16
Faso Tours : 30-74-87
SOGEBAF : 30-36-27
Bourro & Frères : 31-07-16
Sans frontière : 30-46-75
Les rapides (Taxis) : 31-43-43

PHARMACIES DE GARDES

NOVEMBRE

Du 02 au 09 Novembre 1996 : Benkadi-Héera-Paix-Faso-Espoir-Espoir-Liberté-Progrès-Talba-Poste-Yobi.

Du 09 au 16 Novembre 1996 : Fraternité-Goulmou-Kamin-Naaba Koom-Savane-Jeunesse-Maignon-Sud-Yennenga-Providence

Du 16 au 23 Novembre 1996 : Carrefour-Hôpital-Tibo-Wend-Kuuni-Diawara-Kadiogo-Saint Julien-Vidal-Niankiah-Kambou Assia

Du 23 au 30 Novembre 1996 : Amitié-Dunia-Keneya-Wend Denda-Béthania-Ecoles-Sahel-Rivage-Concorde.

DECEMBRE

Du 30 Novembre à 07 Décembre 1996 : Avenir-Maré-Saint Lazare-Wend Lamita-Indépendance-Kaboré-Nouvelle-Siloé-Centre

Du 07 au 14 Décembre 1996 : Benkadi-Héera-Paix-Faso-Faso-Espoir-Liberté-Progrès-Talba-Poste-Yobi

Du 14 au 21 Décembre 1996 : Fraternité-Goulmou-Kamin-Naaba Koom-Savane-Jeunesse-Maignon-Sud-Yennenga-Providence

Du 21 au 28 Décembre 1996 : Carrefour-Hôpital-Tibo-Wend-Kuuni-Diawara-Kadiogo-Saint Julien-Vidal-Niankah-Kambou Assia.

COMMUNIQUE

Le président du Conseil Consultatif de l'AEEMB porte à la connaissance de tous les membres (anciens comme nouveaux) de l'Association, qu'une opération de contribution volontaire dénommée "Opération Badr" est initiée par le CC en vue de soutenir les activités du nouveau Comité Exécutif.

Vous pouvez participer à ce jihad en envoyant directement vos contributions au siège social 01 BP 1817 Ouaga 01 Tél. : 36 27 89 ou en prenant contact avec le bureau du Conseil Général AEEMB de votre localité si vous êtes en province.

Les montants souhaités

sont les suivants :

1 000 F CFA pour tout ancien membre de l'Association

500 F CFA pour les étudiants boursiers

et 250 F CFA pour les autres membres.

Par ailleurs, le Président du CC invite tous les anciens membres de l'AEEMB résidant au Kadiogo à une importante rencontre le Dimanche **15 Décembre 1996** à partir de **8H 30 mn** précises au siège sise à Zogona Avenue De Gaule, (après la pharmacie Wend Kuni).

Le Président du CC
Atick Tiemtoré

ABONNEZ-VOUS

A L'APPEL

ABONNEMENTS ANNUELS

SIMPLE

Burkina Faso : 1 500 F CFA

Afrique de l'Ouest : 2 000 F CFA

Autres pays : 3 000 F CFA

SOUTIEN : A votre discrétion

“Distrayez-vous et jouez, je déteste qu'on dise que votre religion est rigide”
(HADITH).

Sharif Souley

Mot caché N°012

“Journaux”

(Mot de 12 lettres)

Appel - Clef - Eureka - Hebdo - Indépendant - Intrus - Jeudi - JJ - Journal - Kibare - Lien - Matin - Muezzin - Observateur - Ouragan - Pays - Regard - Sidwaya - Soir - Tam tam - Tribune - Vigile.

I	T	A	M	T	A	M	S	I	N	J
R	N	F	A	K	E	R	U	E	J	O
I	O	D	B	E	H	M	R	L	E	U
O	B	S	E	R	V	A	T	E	U	R
S	S	Y	A	P	O	T	N	P	D	N
V	I	G	I	L	E	I	I	P	I	A
O	U	R	A	G	A	N	R	A	M	L
F	A	L	A	Y	A	W	D	I	S	T
E	K	I	B	A	R	E	G	A	R	D
L	I	E	M	U	E	Z	Z	I	N	O
C	N	N	S	E	N	U	B	R	T	

Croisement N° 000

	C		A		R		A	
B		U		L		T		E
	N		C		E		O	
A		C		N		A		T
	O		D		I		A	
C		I		N		E		E
	E		R		E		E	

Completez les mots avec les lettres suivantes :

C-D-E-E-E-L-L-N-O-S-T-T.

Mots croisés N°012

Horizontalement

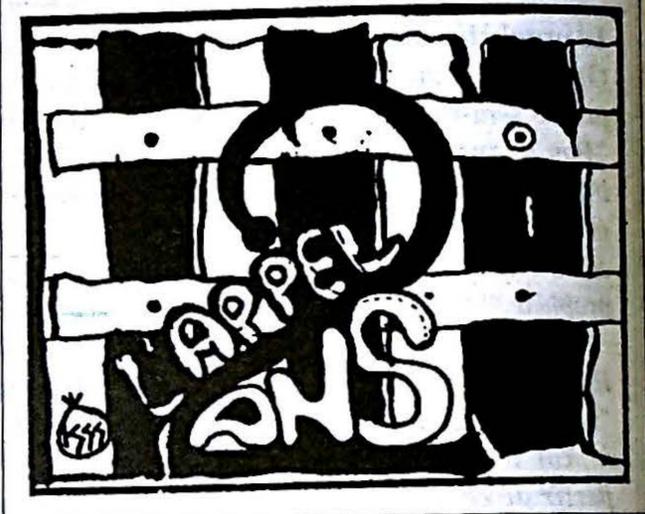
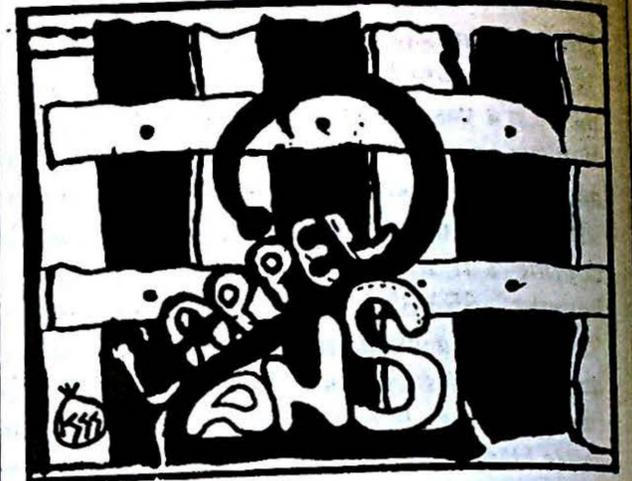
I - Type, modèle II - Interjection marquant l'étonnement III - Musée du Sanglier IV - Usages, Traditions - A déchiffré V - 14^e lettre de l'alphabet Grec.

Verticalement

1 - souverain d'Ethiopie. 2 - Grand mammifère carnivore. 3 - Alphabet grec. 4 - Pron. pers. masc 3^e pers. 5 - Difficulté, problème.

	1	2	3	4	5
I					
II					
III					
IV					
V					

LES 5 DIFFERENCES



Solutions

1 - 1^{ere} planche à gauche. 2 - Pointe en haut à droite. 3 - Fente 3^{eme} planche noir. 4 - A de l'APPEL. 5 - A de ANS.

Solutions des jeux précédents. Mot caché n°011 : VACANCES

Mots croisés N°011

	1	2	3	4	5
I	R	A	N	A	T
II	A	M	I	N	E
III	S	I	X		L
IV	E	B	E	N	E
V	R	E		E	X

Mots en croix N°011

	D	D	A		
	E	O	S		
	V	M	S		
E	Q	U	I	P	I
C	R	E	A	T	E
T	E	N	T	A	T
			I	B	T
			O	L	E
			N	E	S

L'APPEL

Bimestriel Islamique de Formation et d'Informations Générales

Récépissé

N° :2010/MIJ/CA-TGI/OUA/P.F.

Directeur de publication
Abibou Thiombiano

Administration - Rédaction -
Abonnement

01 BP 5716 Ouagadougou 01
Tél.: 30-00-63

Saisie : L'Appel
Photocomposition-Impression :
AICD

Tél.: 30-74-93
01 BP 5536 Ouagadougou 01
BURKINA FASO